

Arrêté mis en ligne le 14 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.331

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Lib Jungle – parc de l'Épinette
Dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de l'association « Drôle de récré », sise 45 boulevard de Garderose à Libourne, d'organiser la manifestation « Lib Jungle », au parc de l'Épinette, dimanche 18 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Lib Jungle », l'association « Drôle de récré » sise 45 boulevard de Garderose à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, **parc de l'Épinette** :

- **Dimanche 18 septembre 2022, de 7h00 à 21h00.**

Article 2. A cette occasion, **le parc de l'Épinette sera fermé au public, dimanche 18 septembre 2022, de 7h00 à 21h00.**

Article 3. L'association « Drôle de récré » devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, ^{pour le Maire et par délégation,} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. ^{adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public}

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **14 SEP. 2022**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame Marie-Sophie BERNADEAU